

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11 et 12 décembre 2012

2012 DEVE 183 Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par la société DT PROJECTS en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des installations de combustion 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers (93300).

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par DT PROJECTS concernant l'exploitation d'installations classées pour l'environnement listée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4e commission.

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur X, co-gérant de DT PROJECTS, concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion au sein d'un Centre de Traitement Informatique (Data center), 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers (93).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.